

Commune nouvelle de
MESNILS-SUR-ITON
02.32.34.50.37



**ARRETE PORTANT INTERDICTION
D'ACCEDER A LA PROPRIETE**

Parcelle 297 AC 87
26 Hameau de la Forêt,
Chemin rural des longuerayes
GRANDVILLIERS
27240 MESNILS-SUR-ITON

Le Maire de la Commune de Mesnills-sur-Iton

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 5° et L.2212-4 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu l'article L.561-3 du code de l'environnement, introduit par l'article 61 de la loi du 30 juillet 2003, a en effet repris et élargi le dispositif spécifique à la prévention des effondrements de cavités souterraines et des marnières instauré par l'article 159 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu l'effondrement qui s'est produit le dimanche 15 Janvier 2023,

Vu les conclusions du rapport d'études référencé 27297-01-01 de la société Explor-e en date du 31 mars 2023,

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prescrites.

ARRETE

Article 1 : L'habitation sise, 26 Hameau de la Forêt, chemin rural des Longuerayes - GRANDVILLIERS – 27240 MESNILS-SUR-ITON, sur la parcelle cadastrale n° 297 AC 87, est actuellement occupée.

Article 2 : L'accès à la parcelle 297 AC 87 sera limitée à toutes personnes uniquement au droit de la zone effondrée, à l'exception de celles habilitées par Madame le Maire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être levé à la condition que les travaux préconisés par la société Explor-e dans son rapport en date du 31 mars 2023 soient réalisés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de MESNILS-SUR-ITON et en commune historique de Grandvilliers, ainsi que sur les clôtures des parcelles de Monsieur et Madame GRENIER Thomas sise au 26 Hameau de la Forêt, Chemin rural des longuerayes - GRANDVILLIERS – 27240 MESNILS-SUR-ITON.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200084812-20230417-2023-04-09-AR
Mairie de Mesnills-sur-Iton
Notification par email
Notification : 20/04/2023



Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Le maire de la commune de MESNILS-SUR-ITON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement,
- Aux propriétaires de la parcelle concernée,
- Aux gestionnaires de voirie et de réseaux,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- Le directeur des services d'incendie et de secours de l'Eure,
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 17 avril 2023

Xavier LEBON,
1^{er} adjoint au Maire,
Par délégation du Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230417-2023-04-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Notification : 20/04/2023